

A Toulouse, le 13 décembre 2022



Arrêté

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-5, confiant à chaque maison départementale des personnes handicapées la gestion d'un fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2022 ;

Arrête

Article unique :

Dans le cadre de ses missions, le Président du Conseil Départemental, contributeur au Fonds Départemental de Compensation du handicap, est représenté par Monsieur Alain GABRIELI, Vice-président chargé des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins, au sein du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation de la Haute-Garonne.

Sébastien VINCINI
Président